

**MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)**  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable**  
**RUE RAYMON DLEFEBVRE, RUE HELVETIUS et AVENUE STALINGRAD**

**LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**CONSIDERANT** que l'entreprise AXEO-TP, domiciliée 10 bis, rue du moulin vert 94400 Vitry sur Seine doit entreprendre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable pour le compte du Territoire d'EST ENSEMBLE, **rue Raymond Lefebvre et avenue Stalingrad**,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Raymond Lefebvre, rue Helvetius et avenue Stalingrad**,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **du LUNDI 12 FEVRIER et ce jusqu'au MERCREDI 10 AVRIL 2024**, (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit), les dispositions suivantes sont applicables :

**PHASE 1** : Le **LUNDI 5 FEVRIER 2024**, livraison et installation de la base vie :

**RUE HELVETIUS angle de la rue Raymond Lefebvre :**

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route), sur 20 ml pour l'installation la base vie. La base vie est installée à cheval sur le trottoir et la voie sans empêcher la circulation. Il est laissé un espace de 2m pour le passage des piétons sur le trottoir.

**PHASE 2** : du **LUNDI 12 FEVRIER et ce jusqu'au MERCREDI 10 AVRIL 2024**

**RUE RAYMOND LEFEBVRE entre l'avenue Stalingrad et la rue Anna :**

- **La circulation des véhicules est interdite**, du lundi au vendredi de 8h à 17h (sauf aux riverains) **une déviation** est mise en place, elle emprunte l'**avenue Stalingrad** vers la rue Girardot, **la rue Girardot** vers la rue Pierre et Marie Curie, **la rue Pierre et Marie Curie** vers la rue Raymond Lefebvre, **la rue Raymond Lefebvre** vers la rue Auguste Blanqui, **la rue Auguste Blanqui** vers la rue Girardot.
- **Le stationnement est autorisé** dans les espaces dédiés au stationnement uniquement du côté des numéros impairs de la voie.
- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route), pendant toute la durée des travaux à l'avancement des travaux, du côté pair de la voie.
- **Seule la société AXEO-TP** est autorisée à stationner des véhicules et engins, nécessaires pour la réalisation des travaux
- **La circulation des piétons** est interdite au droit des travaux et basculée sur le trottoir opposé et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **Une signalisation temporaire AK5 (travaux), BK14 (limitation de vitesse), B1 (sens interdit), KC1 (route barrée sauf riverains) et K8 (multi chevrons)** est installée en amont du chantier, à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue Raymond Lefebvre
- **Une signalisation temporaire AK5 (travaux), BK14 (limitation de vitesse), B1 (sens interdit), KC1 (route barrée sauf riverains) et K8 (multi chevrons)** est installée en amont du chantier, à

**l'angle de l'avenue Stalingrad et de la rue Raymond Lefebvre et à l'angle de la rue François Leger et de la rue Raymond Lefebvre.**

- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **La circulation est autorisée de 17h00 à 8h00 en sens unique de la rue Pierre et Marie Curie vers l'avenue Stalingrad**, des ponts lourds sont installés avec un engravement et jointoyés avec de l'enrobé à froid.
- **La vitesse des véhicules** est limitée à 30km/h.

**AVENUE STALINGRAD, à l'angle de la rue Raymond Lefebvre :**

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route), au droit du chantier sur 20ml, côté pair de la voie.
- **La circulation des véhicules** s'effectue sur demi-chaussée pendant toute la durée des travaux sur 20 ml.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **La circulation des piétons** est interdite et basculée sur le trottoir opposé à l'aide de passages piétons provisoires matérialisés et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **La circulation des cyclistes est interdite** sur 20 ml. Les cyclistes doivent mettre pied à terre et emprunter les cheminements piétons.

**ARTICLE 2** : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

**ARTICLE 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
L'entreprise AXEO-TP et TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux**

**FAIT A BAGNOLET, le 16 janvier 2024**

**Le Maire,**

**M. Tony Di Martino**

